

**Arrêté portant modification du règlement d'exécution de la loi sur les heures d'ouverture des commerces (RELHOCOM)**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCOM), du 19 février 2013 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

*arrête :*

**Article premier** Le règlement d'exécution de la loi sur les heures d'ouverture des commerces (RELHOCOM), du 10 décembre 2014, est modifié comme suit :

*Art. 4*

*Abrogé.*

*Art. 5, note marginale*

*Chapitre 4, nouvelle teneur*

**Disposition finale**

*Art. 16*

*Abrogé.*

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 15 février 2017

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
J.-N. KARAKASH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND